

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

Présents : Roger VIVERT, Claude CLARON, Anne-Marie MEUNIER, David VINCENT, Mickaël GAUDIN, Eric BALAN, André CLARON, Gilles ROISSE, Nicole LE COZ, Claire DORBEC, Fabrice TARLET, Philippe OGIER, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Philippe GROSSIORD, Catherine PAILLAT, Bernadette ARNOUX, Denise PIOT, Patrick GINET, Chantal KRAMP, Joëlle LUTAUD, Florence PERRIN, Josette JASSERAND, Monique BLANC,

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 20 novembre 2015 :

- Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 21 voix / Abstention : 2 voix / Contre : 0 voix

2. Délibérations

Délibération n° 2015-040 : Avis sur le projet de schéma départemental et métropolitain de coopération intercommunale (SDMCI)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale avait été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2011, et mis en œuvre jusqu'en 2013. Dans le cadre de ses missions, le Préfet élabore un nouveau schéma qui vise à rationaliser les périmètres des EPCI et syndicats existants. Cette élaboration prévoit une concertation intensive entre les élus locaux et la CDMCI (Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale).

Ce schéma a été transmis le 9 novembre 2015 à la commune de Thurins, qui a 2 mois pour donner son avis.

Le projet de schéma comporte 2 volets :

- Un volet prescriptif comportant un ensemble de mesures sur lesquelles l'avis des collectivités est requis, et qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral. L'horizon pour la mise en œuvre de ces mesures est 2017.
- Un volet prospectif comportant des projets de regroupements pour l'avenir, à l'horizon 2020, et sur lesquels les collectivités sont invitées à réfléchir.

a) Partie prescriptive

Pour la partie prescriptive du schéma, la commune de Thurins est notamment concernée par la proposition n°30 visant à fusionner le SYSEG et le SIAHVG. Avec Messimy et Soucieu-en-Jarrest, Thurins est membre du SIAHVG pour sa gestion de l'assainissement.

A l'instar de la CCVL et du SIAHVG, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable à ce projet de fusion. En effet, fusionner aujourd'hui le SIAHVG et le SYSEG ne permettrait pas à terme la gestion rationnelle de l'assainissement par la CCVL à l'horizon 2020 comme préconisée dans le volet prospectif du schéma. En effet, c'est la fusion du SIAHVY et du SIAHVG qui semble plus cohérente pour des communes membres qui ont la même politique tarifaire et un choix de gestion de l'assainissement similaire. Par ailleurs, l'ensemble des communes de la CCVL font partie soit du SIAHVY, soit du SIAHVG.

La commune de Thurins émet donc le vœu de fusionner SIAHVG et SIAHVY, plus cohérente en terme de :

- Gestion tarifaire,
- Gestion administrative et politique,
- Habitude de mutualisation (personnel / locaux)

b) Partie prospective

Concernant cette seconde partie du schéma, la commune de Thurins est concernée par la prospective n°3, à savoir le projet de regroupement de la CCVL, de la COPAMO, de la CCPA et de la CCVG à l'horizon 2020.

Ces 4 communautés de communes constituent aujourd'hui le territoire du SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais). C'est un bassin de vie de 120 317 habitants qui est concerné.

La commune de Thurins est favorable à cette proposition du SDMCI. En effet, les membres du conseil municipal estiment qu'il faut dès à présent être volontaire sur un regroupement intercommunal de cette envergure, afin d'être prêt en 2020 à exposer clairement, au vu de l'expérience, ce qui fonctionne ou non en matière d'exercice de compétences sur ce nouveau périmètre.

Il s'agit par ailleurs pour les élus de Thurins de faire partie d'une intercommunalité dont le périmètre aura du sens et du poids dans la prise de décisions de politiques publiques au cœur de la région lyonnaise.

Enfin, le volet prospectif contient une disposition projetant en finalité l'absorption du SIDESOL (dont relèvent les communes de la CCVL pour leur gestion de l'eau potable) au sein du SMEP Rhône Sud, créant ainsi des difficultés d'organisation, notamment en terme de gouvernance.

Pour cette raison, la commune de Thurins émet un avis défavorable à cette proposition.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré,

-  **DONNE un avis défavorable au projet de fusion du SYSEG et du SIAHVG,**
-  **EMET le vœu d'une fusion du SIAHVY et du SIAHVG,**
-  **DONNE un avis favorable à la proposition de fusion des communautés de communes composant le SOL sur ce même périmètre, à l'horizon 2020,**
-  **EMET un avis défavorable au projet prospectif d'absorption du SIDESOL au SMEP Rhône Sud.**

Adopté à l'unanimité.

| |
|---|
| Délibération n° 2015-041 : Approbation de la modification n°1 du PLU |
|---|

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLU, à savoir :

- Adaptations règlementaires mineures permettant une meilleure application du document d'urbanisme ;
- Conduire une réflexion autour des outils mobilisables dans le cadre d'une modification pour maîtriser la densification ;
- Reprendre une Orientation d'Aménagement et de Programmation au secteur « Bourg sud », afin d'en préciser les principes d'aménagement retenus, au regard notamment de l'environnement physique du secteur, et dans la limite des modifications possibles dans une procédure de modification avec enquête publique.
- Evaluer le PLU au regard des nouvelles législations et identifier les éventuelles incohérences qui ne peuvent être intégrées à la procédure de modification.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 octobre 2015 au 27 novembre 2015 inclus. Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 15 décembre 2015. Il précise en outre que les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées conformément à la réglementation, et que des avis sont parvenus au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la modification n°1 du PLU telle que présentée ci-dessus. Le PLU modifié sera tenu à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015-042 : Approbation du zonage d'eaux pluviales et annexion au PLU

Monsieur le Maire expose que la commune de Thurins fait partie du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du bassin versant du Garon, qui prévoit notamment le zonage d'assainissement des eaux pluviales sur chaque commune membre.

Ce zonage est à approuver après enquête publique et à annexer au PLU. L'enquête publique s'est déroulée du 26 octobre au 27 novembre 2015. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, favorables, en mairie le 15 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose d'approuver le zonage d'eaux pluviales sur le territoire de la commune, et de l'annexer au PLU.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve le zonage d'eaux pluviales sur la commune de Thurins, et dit que ce zonage est annexé au PLU.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015-043 : Décision modificative n°2 du budget communal

Monsieur Claude Claron, adjoint, explique aux membres du conseil que suite aux transferts des travaux terminés (23) aux comptes définitifs (21) et afin de les intégrer dans l'inventaire aux bons comptes d'immobilisations, un certain nombre d'écritures doit être modifié.

Il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041 et d'apporter les changements par la décision suivante :

TERRAIN RIVIERE SUCH.1999 – Immobilisation n° 735

| | |
|---|------------|
| <u>041 Opérations patrimoniales (recettes)</u> 2315 – Echange de terrain | + 916,73 € |
| <u>041 Opérations patrimoniales (dépenses)</u> 2115 – Terrain bâtis | + 916,73 € |

SECURITE CENTRE BOURG.2009 – Immobilisations n° 938 - 1 000 - 1 073 et 1 130

| | |
|---|----------------|
| <u>041 Opérations patrimoniales (recettes)</u> 2315 – Travaux centre bourg | + 233 581,83 € |
| <u>041 Opérations patrimoniales (dépenses)</u> 2112 – Terrain de voirie | + 233 581,83 € |

BARRAGE.1922 – Immobilisations N° 1 068 – 1 127 – 1 164 et 1 236

| | |
|---|---------------|
| <u>041 Opérations patrimoniales (recettes)</u> 2315 – Travaux au Barrage | + 41 971,86 € |
| <u>041 Opérations patrimoniales (dépenses)</u> 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions | + 41 971,86 € |

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°2 du budget communal telle qu'exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

| |
|--|
| Délibération n° 2015-044 : Dénonciation de la convention tripartite Fédé des MJ, Commune de Thurins et MJC de Thurins |
|--|

Monique BLANC, adjointe, expose la situation difficile actuellement vécue par la MJC de Thurins. Elle récapitule un ensemble de faits qui ont abouti le 17 novembre 2015 à la demande de remise à la Fédération des MJC, employeur, du poste de Directeur de la MJC de Thurins.

La mise à disposition d'un directeur fédéral auprès de l'association locale MJC fait l'objet d'une convention tripartite, conclue entre la Fédération des MJC, employeur, la commune de Thurins, financeur, et la MJC de Thurins.

Une délégation de 5 personnes dépose une pétition auprès de Monsieur le Maire, demandant la réintégration de M. Thierry WOJCIECHOWSKI et la tenue d'une assemblée générale extraordinaire à la MJC de Thurins. Monsieur le Maire réitère la volonté municipale de ne pas s'ingérer dans la gestion d'une association oeuvrant sur la commune de Thurins. Néanmoins la commune continuera d'être un partenaire institutionnel et financier de la MJC de Thurins. Il s'agit pour le moment de prendre acte des faits et des décisions internes à l'association. La volonté communale de participer au recrutement futur éventuel d'un Directeur est affichée ; la commune finançant jusqu'à présent ce poste.

Pour le moment, compte tenu des difficultés actuelles de gouvernance, du fait que la mise à disposition d'un directeur fédéral n'est pas réalisée, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la commune de Thurins souhaite dénoncer la convention tripartite au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel du directeur régional de la Fédération des MJC, établissant clairement qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune de Thurins en cas de dénonciation de la présente convention.

En revanche, les élus de la commune notent que cette dénonciation est une mesure effectuée à titre conservatoire, et expriment la volonté de signer une nouvelle convention dès que la situation sera éclaircie.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à dénoncer à titre conservatoire la convention tripartite au 31 décembre 2015. Par ailleurs, il est entendu que la commune de Thurins pourra signer une nouvelle convention dès que la situation locale sera éclaircie.

Adopté à l'unanimité.

3. Questions diverses

⇒ Présentation du schéma d'aménagement de la Place du 11 novembre et du parking vers le cimetière

André CLARON, adjoint, présente le projet d'aménagement de la Place du 11 novembre, devant la maison de santé pluriprofessionnelle. Cet aménagement sera réalisé au cours du premier trimestre 2016, pour être terminé en même temps que la maison de santé, soit au 1^{er} avril 2016. La place comporte 20 stationnements, dont 1 pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Un cheminement piéton est tracé et 2 petits espaces verts s'insèrent.

Le parking vers le cimetière est réalisé par la CCVL. Ce sont environ 50 places qui seront faites. Des murs de soutènement doivent être réalisés en partenariat avec les riverains.

⇒ Projet de regroupement des deux écoles publiques

Les deux directrices du groupe scolaire maternelle le cerf-volant et du groupe scolaire élémentaire les veloutiers ont émis le vœu du regroupement de ces 2 entités en un seul groupe scolaire primaire. Ce regroupement s'effectuerait en septembre 2016. Il n'aurait pas de conséquences en terme d'effectifs, de création ou de fermeture de classes. La commune s'interroge néanmoins sur l'impact réel de ce regroupement.

Le conseil municipal sera consulté en janvier pour émettre un avis sur ce projet. L'inspectrice d'académie y est favorable.

⇒ Baux professionnels de la maison de santé

Claude CLARON, adjoint, explique que suite à la rencontre des professionnels de santé en octobre, un projet de bail professionnel a été adressé à chacun, calculs étant faits des loyers et des charges relatifs à chaque local professionnel.

Pour mémoire, et comme cela se pratique dans toutes les maisons de santé environnantes, il est facturé aux locataires l'ensemble des surfaces de la maison de santé, cabinets, communs et distributions, tant en loyers qu'en charges. Le loyer est calculé à 11€ du m² et les charges provisionnées la première année à 3€ du m².

Ces conditions tarifaires tout à fait raisonnables ne conviennent pas aux professionnels participant actuellement au projet.

Un tour de table est organisé afin que chaque conseiller municipal puisse exprimer son opinion sur cette situation. A l'unanimité, il ressort des débats que :

- La commune de Thurins va devoir mettre en demeure les professionnels de santé qui n'ont pas déposé d'Ad'AP et ne sont donc pas en conformité avec la Loi, de se mettre en conformité.
- La commune de Thurins maintient avec fermeté sa position tarifaire, à savoir la facturation du loyer et des charges sur l'ensemble de la surface de la maison de santé, cabinets, communs et distributions compris.
- La commune de Thurins se laisse la possibilité de louer dès à présent les places de parking souterrain à toute personne intéressée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris à son compte un projet qui devait être initialement porté par la société SEMCODA, laquelle annonçait des prix de location hors charges à 15€ le m², et ne souhaitait avoir qu'un seul interlocuteur : une société civile de moyens, regroupant l'ensemble des professionnels de santé.

La commune de Thurins investit très fortement dans ce projet, réalisé par et pour les Thurinois. L'accès facilité aux soins est un projet de mandat, une priorité pour laquelle la collectivité emprunte 1 million d'euros et participe par ses fonds propres. Cet investissement se fait au détriment d'autres projets, mais pour le bien de l'ensemble de la population pour laquelle l'offre de soins sera diversifiée, augmentée, spécialisée. L'offre faite aux professionnels de santé étant tout à fait raisonnable, il convient de la maintenir. C'est le sentiment exprimé par les 23 membres du conseil municipal unanimes.

Fin 23h15